



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Service Connaissance, Études,
Prospective et Évaluation

Lyon, le 13 Mars 2011

Affaire suivie par : Marie-Odile Ratouis 154
Unité Evaluation Environnementale
Tél. : 04 37 48 326 35

Courriel : marie-odile.ratouis
@developpement-durable.gouv.fr

**Avis de l'autorité environnementale
sur les demandes de permis de construire un parc photovoltaïque
Commune de FERRASSIERE
Département de la DROME
Présentées par la SAS CHATEAUSOLAR VI**

REFER : Q:\UEE\EIE\Avis_AE_Projets\AE_photovoltaïques\AE_26\Ferrassiere\avis
_definitif\Avis.odt n°

Compte-tenu de ses incidences potentielles sur l'environnement et conformément aux articles L. 122-1 et R. 122-1-1 du code de l'environnement, le projet de construction d'un parc photovoltaïque sur la commune de FERRASSIERE au lieu-dit «Valla de la Pierre », présenté par la SAS CHATEAUSOLAR VI, est soumis à étude d'impact et donc à l'avis de l'autorité environnementale.

Dans le cadre de l'élaboration de la demande de permis de construire, le porteur du projet a produit une étude d'impact, comme exigé à l'article R. 122-8 du code de l'environnement. Après avoir déclaré complet le dossier, la direction départementale des territoires de la Drôme l'a transmis pour avis à l'autorité environnementale. Celle-ci en a accusé réception le 13 janvier 2011.

Le dossier transmis comprenait :

- une étude d'impact, non datée réalisée par l'Agence VISU ;
- une demande de permis de construire datée du 30/11/2010 ;
- un dossier relatif au permis de construire daté de novembre 2010 ;
- une évaluation d'incidence par rapport aux sites Natura 2000 voisins, datée de novembre 2010.

Afin de produire cet avis et en application de l'article R. 122-1-1, le préfet de département et ses services compétents en environnement ont été consultés le 25 janvier 2011.

L'avis rendu porte sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être mis à la connaissance du public. Il ne constitue pas une approbation du projet au sens de la procédure de permis de construire, ni des procédures d'autorisations préalables à sa réalisation,

1 . Présentation du projet et du contexte de la demande.

Le site est localisé à l'extrême sud du département de la Drôme, à l'ouest du plateau d'Albion. Ce plateau, incliné légèrement vers le sud, s'ouvre sur des paysages aux horizons montagneux. Dominé à l'ouest par les monts Ventoux et au nord par la montagne d'Albion, il est délimité à l'ouest et au sud par des vallées plus ou moins profondes aux versants boisés. Son bassin visuel correspond au territoire de la commune de Ferrassière, essentiellement occupé par une mosaïque de parcelles de vignes, de lavande et de pâtures, entrecoupées de bois et bosquets. De taille réduite, il est l'archétype du paysage provençal de lavandes représenté sur de nombreuses cartes postales.

Le secteur appartient à une des régions les plus ensoleillées de France. La production espérée est de l'ordre de 1390 kWh soit environ 15,5 GWh/an.

Le terrain retenu, à 2 km au sud du village, est situé en bordure du CD 83a sur le rebord de versant et à la limite d'une zone boisée. D'une superficie de 6,85 ha, il concerne une des anciennes plateformes militaires de lancement de missiles à tête nucléaire.

Le projet consiste en l'installation de 8 700 panneaux photovoltaïques posés sur des structures métalliques alignées en une vingtaine de rangées parallèles orientées plein sud selon une inclinaison de 20 à 30 °. Chaque structure sera composée d'un châssis métallique en aluminium et acier inoxydable, la hauteur maximale des panneaux sera de 2,9 m. La distance entre les rangées de module sera de 5,44 m. L'ancrage au sol se fera par un système de visserie. Trois locaux techniques préfabriqués accueilleront les onduleurs et les transformateurs ainsi que les organes de protection électriques associés. Ces locaux auront une emprise au sol de 34,88 m². Actuellement le terrain accueille un ancien bâtiment dont une partie sera réhabilitée pour abriter le local de maintenance/stockage du matériel du parc. La clôture existante sera remplacée par un grillage de 2m. L'étude de raccordement électrique réalisée par ERDF propose un raccordement au futur poste source de Montbrun, par 20 km de câbles souterrains suivant le domaine public routier.

La végétation développée sur l'ancienne friche militaire nécessitera un débroussaillage de 2ha.

La commune ne fait pas l'objet de protections réglementaires. Elle est couverte par une ZNIEFF de type II « Chaînon méridionaux des Baronnies » qui présente un grand intérêt naturaliste, paysager, géologique et bio-géographique, dû à la cohabitation souvent insolite d'animaux ou de plantes appartenant aux domaines montagnard et méditerranéen, à la présence de plantes messicoles, c'est-à-dire les plantes sauvages associées aux cultures traditionnelles, d'espèces méridionales en limite nord de leur aire de répartition ou de stations isolées de certaines espèces rares. Le site Natura 2000 le plus proche est à 7,5 km.

En matière de paysage et de patrimoine, le plateau d'Albion est qualifié, dans l'observatoire des paysages de Rhône Alpes, de paysage rural patrimonial. Il faut aussi noter la proximité, à moins d'un kilomètre du château de la Gabelle, maison forte du XVII^e siècle dont la tour colombier est classée monument historique.

Le secteur concerné présente donc une grande richesse environnementale pour ses paysages et sa biodiversité, confirmée par la réflexion engagée depuis quelques années pour la création d'un Parc Naturel Régional.

2 . Analyse du caractère complet de l'étude d'impact, de la qualité et du caractère approprié des informations qu'elle contient.

Sur la forme, l'étude d'impact est conforme aux dispositions des articles L 122-6 et R. 122-3 du code de l'environnement. Tous les items sont évoqués de façon proportionnée aux enjeux. Sa présentation est claire, illustrée de cartes, schémas et photos qui contribuent à la bonne compréhension de l'évaluation. Il est regrettable que l'échelle, la taille et la qualité de reproduction des cartes générales les rendent peu lisibles. L'ampleur des paysages concernés aurait justifié des échelles plus précises et une taille de carte plus grande. Des tableaux de synthèse récapitulent et hiérarchisent les enjeux aux différentes échelles d'étude ainsi que les impacts identifiés.

Un **résumé non technique** est produit. Il est positionné en début d'étude d'impact. Il reprend de façon très succincte les principaux développements et conclusions de l'étude d'impact et ne traduit pas les points importants de compréhension des raisonnements et de justification des affirmations et des conclusions. Une carte et un plan du terrain permettent de localiser le projet, mais l'absence de description précise du projet ne permet pas au lecteur non initié de le comprendre. Sur ces points, il faut rappeler que le résumé non technique est destiné à l'information du grand public. Il doit à cette fin exprimer synthétiquement, en terme compréhensible par tous et de façon argumentée tout le contenu de l'étude d'impact.

La lecture de l'étude d'impact ne permet pas non plus au lecteur de clarifier aisément certains aspects de la composition du projet. Des interrogations demeurent sur l'utilisation du bâtiment existant et la démolition d'une partie. Une présentation plus détaillée de l'ensemble du projet englobant les bâtiments et les annexes est nécessaire.

Un chapitre est consacré aux **méthodes utilisées**. Il s'attache à une présentation assez habituelle et généraliste mais néanmoins d'un bon niveau et ne se limite pas aux études naturalistes. Sur l'analyse paysagère, un développement plus complet sur les méthodes relatives aux simulations montrant qu'elles s'appuient sur des techniques non contestables est attendu.

Les auteurs et les contributeurs des études et leurs compétences sont clairement identifiés. Il faut noter le recours à des spécialistes naturalistes et paysagistes.

A juste titre, au regard de la localisation et des enjeux identifiés, le milieu naturel et le paysage tiennent une place prépondérante dans l'étude d'impact.

L'état initial s'appuie sur un travail bibliographique et de terrain. Le travail est sérieux et précis sur certaines thématiques. Il aboutit à l'identification et la hiérarchisation des enjeux synthétisés dans des tableaux. Une évaluation exemplaire des incidences potentielles sur les sites Natura 2000 est fournie : les prospections semblent avoir été menées de façon sérieuse, selon un calendrier adapté pour contacter la très grande majorité des espèces potentiellement présentes.

Pour la faune, les oiseaux, les insectes et les amphibiens ont été étudiés de façon satisfaisante. Il serait cependant nécessaire de clarifier les affirmations contradictoires relatives aux campagnes de terrain des amphibiens « faites selon un calendrier adapté à la phénologie des différentes espèces » alors que quelques lignes plus loin page 69 il est affirmé que « la période estivale est un moment particulièrement défavorable du calendrier écologique des amphibiens ».

Enfin, s'il est probable que les chauves-souris fréquentent le site comme territoire de chasse, la nature du site et des travaux justifie l'absence d'inventaires détaillés.

Pour la flore, malgré trois jours de terrain, un peu tardifs, pour certaines espèces précoces, et une annonce page 61, l'autorité environnementale n'a pas trouvé de liste d'espèces dans le dossier qui lui a été fourni. La présence probable d'un papillon protégé, l'Aliénor été identifiée, il aurait été intéressant de préciser si les plantes hôtes de cette espèce étaient présentes sur l'emprise du site. Ces éléments devront être fournis.

L'analyse paysagère est illustrée, elle met en évidence le caractère patrimonial du paysage, analyse les séquences visuelles. Un tableau de synthèse page 89 et suivantes liste et hiérarchise les enjeux identifiés et tente de les justifier.

Elle se positionne essentiellement sur le paysage de proximité. L'analyse des paysages éloignés, dont certains très emblématiques et reconnus comme le Mont Ventoux, conclut à des enjeux de fragilité relative. Cette affirmation manque d'un argumentaire solide, démonstratif et convaincant. Des illustrations non contestables, permettant d'objectiver l'analyse, de type coupes à grande échelle auraient permis de mieux étayer l'évaluation des enjeux avancée et de montrer l'effet « *des écrans visuels des forêts et bois* ». Des coupes en vision proche sont présentées mais elles n'apportent pas d'éléments d'appréciation du projet à l'échelle du grand paysage, ni de l'effet de plage. Par ailleurs, les perceptions par les habitants, les populations et les touristes, la reconnaissance sociale ne sont pas développées alors que cet aspect constitue un des éléments d'appréciation du paysage. Toutefois, page 83, le caractère touristique du plateau d'Albion et la nécessité d'une bonne intégration du projet sont identifiés.

La DDT et le STAP (Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine) précisent que les enjeux ciblés lors du pôle énergie renouvelable de la Drôme ont été pris en compte.

Les raisons pour lesquelles le projet a été retenu sont exposées. L'existence de parcs sur la commune semble avoir été à l'origine du projet auquel s'ajoute une volonté de production d'énergie renouvelable et de retombées financières pour la commune. La localisation ensoleillée, l'orientation du terrain et la discrétion du site entouré de bois sont aussi évoqués. Il est étonnant que le caractère transformé du terrain ne soit pas mis en avant. La présence proche du château de Gabelle a été prise en compte et a donné lieu à l'étude de plusieurs variantes afin d'atténuer les impacts et les co-visibilités.

Les impacts sur l'environnement temporaires et permanents sont appréciés et hiérarchisés. Certaines affirmations nécessiteraient une meilleure justification ou des compléments, notamment comme signalé plus haut sur le grand paysage.

Les effets cumulés avec les parcs existants sur la commune sont évoqués et auraient mérités une démonstration plus lisible.

Les impacts relatifs aux chauves-souris sont peu développés compte-tenu de l'absence d'inventaire. Il conviendra avant d'intervenir sur les bâtiments de s'assurer de l'absence de destruction de gîtes et si besoin d'étudier les mesures nécessaires pour leur préservation.

Les mesures pour supprimer, réduire et compenser les effets dommageables du projet sur l'environnement sont présentées et estimées. Les mesures relatives au démantèlement sont évoquées.

Pour les milieux naturels, l'autorité environnementale note l'absence de prise en compte de destruction d'habitats de reproduction potentielle d'oiseaux et de reptiles. Le volet oiseau aurait pu

être plus précis sur les mesures correctrices pour la préservation des espèces nicheuses. Le nombre d'abris pour les reptiles, le type et le nombre de nichoirs doivent être précisés.

3 . Compatibilité du projet avec les documents de planification.

La commune ne dispose pas de documents d'urbanisme, le RNU s'applique. La DTT précise que le projet n'entre pas en concurrence avec une utilisation agricole du terrain et qu'il n'a pas d'influence sur les terrains voisins, que la desserte est assurée correctement. Par ailleurs, il s'inscrit dans les orientations du schéma photovoltaïque du département de la Drôme, document de recommandation sans caractère réglementaire.

4 . La prise en compte de l'environnement dans le projet

Au vu des impacts identifiés et des choix retenus, le projet a cherché à éviter les effets négatifs sur l'environnement. La principale mesure de réduction des impacts porte sur le choix du terrain déjà très transformé. L'impact visuel rapproché est pris en compte et des mesures proposées dans le positionnement des panneaux et la composition du parc, l'accompagnement végétal afin d'atténuer les effets et d'assurer une meilleure insertion du projet dans le paysage sensible du plateau. L'évaluation des impacts lointains restent à mieux démontrer.

En conclusion

Malgré les remarques formulées qui portent essentiellement sur l'absence de justification et de développement convaincant des affirmations avancées, l'étude d'impact reste d'un bon niveau et de qualité. L'état initial est pertinent et en adéquation avec la taille du projet. Le pétitionnaire a cherché à réduire les impacts de son projet. Le choix d'une friche militaire pour l'installation d'un tel équipement constitue la principale mesure d'évitement des impacts.

Il faut enfin remarquer, que le projet en lui-même consistant à produire de l'énergie d'origine solaire participe à sa modeste échelle aux objectifs environnementaux de réduction des gaz à effet de serre.

Toutefois, afin de pouvoir garantir la bonne prise en compte de l'environnement il serait souhaitable que le pétitionnaire apporte des compléments ou des éléments de réponse aux questions soulevées. Les éléments pourraient être apportés dans le cadre de la poursuite de l'instruction du dossier et faire, si besoin, l'objet de prescriptions.

Pour le préfet de région, par délégation,
le directeur régional, par délégation,

Pour le directeur de la DREAL et par
délégation
Le chef du service CEPE

Philippe GRAZIANI

